

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 623 fixant la composition de la Commission chargée du reclassement des bâtiments administratifs.

n° 623

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
14 septembre 1941

Numéro JO  
n° 538 du 30/09/1941

Date du numéro  
30 septembre 1941

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les articles 7 et 21 du décret du 26 mai 1937 portant réglementation du logement et de l'ameublement aux colonies

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Il est institué une Commission chargée de procéder au reclassement des bâtiments administratifs.

#### Art. 2

—Cette Commission est composée comme suit : le chef du bureau des finances, président ; le chef du Service des travaux publics, ou un représentant de son service, membre; le président de la Chambre des commerce, membre, Elle se réunira au Bureau des finances sur convocation du président.

#### Art. 3

La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

**NOUAILHETAS.**